

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE132

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 43

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« qui relèvent »,

le mot :

« relevant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.